

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N°4 DU 15 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 15 septembre, les membres du conseil municipal de la Commune de Saint-Urbain, se sont réunis à 20h30 à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Julien POUPON, le 9 septembre 2020, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

## **Étaient présents :**

Julien POUPON, Bernard LE CAHAREC, Nathalie ABIVEN, Jacques BEAUCHAMP Pascale DIVERRES, Yvan BRISHOUAL, Stéphanie GORIN, Philippe DANTEC, Jessica GUILLERM, Pierre-Yves DANTEC, Laure LAUVERGEAT, Jeannine LE GALL, Sébastien LOZAC'H, Delphine LONGCHAMP, Olivier MOAL, Marie SANQUER, Gwenhael OMNÈS, Fabienne SIMON, Stéphane TROPRES.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

## **Étaient absents et représentés :**

**Était secrétaire de séance :** Stéphanie GORIN

**Participait à la réunion :** Muriel TRAPATEAU, secrétaire de mairie

Le compte-rendu du précédent conseil municipal du 10/07/2020 est approuvé à l'unanimité, soit 19 voix.

## **Préambule :** La rentrée scolaire

Au 02 septembre 2020, 180 élèves sont inscrits dans 8 classes, effectifs en légère baisse par rapport à la rentrée 2019.

Afin de faciliter les inscriptions à la cantine, une adresse fonctionnelle a été créée.

## **Ordre du jour :**

1. Subventions communales
2. Désignation de représentants titulaire et suppléant – CLECT - CCPLD
3. Composition de commissions
4. Formations des élus
5. Convention SDEF – Route Kersulec et voie romaine
6. Numérotation de voirie – division allée des Peupliers
7. Demande de subvention amendes de police
8. Demande de subvention DSIL – Vitrage mairie
9. Régularisation cession de terrain – Camblan
10. Détermination d'un adjoint supplémentaire et un conseiller délégué
11. Election d'un adjoint et un conseiller délégué
12. Indemnités des élus
13. Questions Diverses...

## 1. Subventions communales

Après examen des demandes de subventions pour 2020, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder les subventions suivantes :

### Associations Communales

- Accueil Solidarité Saint-Urbain	100 €
- Amis de Trévarn et du Patrimoine	200 €
- Animation Ecole	1 500 €
- Breizh Cani'Tude	100 €
- Café jardin	250 €
- Asso. Chasse la Sainte-Urbanaise	140 €
- Des idées et des mains	200 €
- Entente sportive de la Mignonne	1 500 €
- Fleur du Mékong	200 €
- Le P'tit ciné	400 €
- Livre Echange	2 900 €
- Les Poquelins de St Urbain	500 €
- Naturvan	500 €
- Scrap à Lann Urvan	120 €
- Sport et bien être	100 €
- Tous ensemble	350 €
- Tennis de Table	200 €

Le comité d'animation a volontairement décidé de ne pas demander de subvention cette année. Le contexte sanitaire n'a en effet pas permis l'organisation d'animations pour les habitants de la commune.

### Associations sportives et culturelles

- Archers Logonnais	16 €
- Elorn Handball	192 €

### Associations diverses

- APPMA Daoulas	80 €
- Asso. Sportive collège Coat Mez	160 €
- Foyer Socio-éducatif Coat Mez	200 €
- Jardin d'éveil	16 €
- Secours Catholique Daoulas	260 €
- Secours Populaire Daoulas	260 €

**Vote à l'unanimité.**

## 2. Désignation de représentants titulaire et suppléant – CLECT - CCPLD

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la délibération de la Communauté de communes du 17 juillet 2020 concernant la Commission d'évaluation des charges transférées.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La CLECT rend ses conclusions dans le cadre des transferts de compétence, lors de chaque transfert de charges. Les attributions de compensation peuvent s'en trouver modifiées. Le rapport produit par la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux à la majorité qualifiée (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

La CLECT est composée de 24 membres titulaires et 24 membres suppléants : 1 titulaire et 1 suppléant pour chaque commune à l'exception de la Ville de Landerneau qui dispose de 3 titulaires et 3 suppléants.

Il est proposé de désigner un membre titulaire et un suppléant :

↳ **Titulaire : Julien POUPON**  
↳ **Suppléant : Jeannine LE GALL**

**Vote à l'unanimité.**

## 3. Composition de commissions

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre en place les commissions communales et comités consultatifs suivantes :

**Subventions communales** : Julien POUPON, Bernard LE CAHAREC, Fabienne SIMON, Sébastien LOZAC'H, Jeannine LE GALL.

**Agriculture, vie artisanale et commerciale** : Julien POUPON, Bernard LE CAHAREC, Pierre-Yves DANTEC, Fabienne SIMON, Philippe DANTEC.

**Vie associative** : Julien POUPON, Bernard LE CAHAREC, Delphine LONGCHAMP, Laure LAUVERGEAT.

**Communication, informatique et nouvelles technologies** : Julien POUPON, Bernard LE CAHAREC, Sébastien LOZAC'H, Stéphane TROPRES.

Et comités consultatifs suivants :

**Travaux** : Julien POUPON, Jacques BEAUCHAMP, Bernard LE CAHAREC, Olivier MOAL, Yvan BRISHOUAL, Stéphanie GORIN, Sébastien LOZAC'H, Gwenhael OMNÈS, *Jean DEPASSE, Serge POULIQUEN, Jean-Claude LE GALL, Rémi LE BERRE, José PEREIRA.*

**Voirie – sécurité – eau/assainissement – chemins de randonnées :** Julien POUPON, Jeannine LE GALL, Pascale DIVERRES, Bernard LE CAHAREC, Jacques BEAUCHAMP, Philippe DANTEC, Pierre-Yves DANTEC, Stéphane TROPRES, *Anne GUILLOU, Christian ROQUINARC'H, Gwen KERNEIS, Eric LIARDET, Bernard CORNEC.*

**Urbanisme :** Julien POUPON, Jacques BEAUCHAMP, Stéphanie GORIN, Bernard LE CAHAREC, Sébastien LOZAC'H, Stéphane TROPRES, Jessica GUILLERM, Pascale DIVERRES, *Christian ROQUINARC'H, Rémi LE BERRE.*

**Enfance/Jeunesse :** Julien POUPON, Laure LAUVERGEAT, Pascale DIVERRES, Delphine LONGCHAMP, Nathalie ABIVEN, Sébastien LOZAC'H Jeannine LE GALL, *Laëtitia JOSSO, Flavie ABGRALL ABHAMON, Luc BENABDERRHAMANE.*

**Patrimoine, culture et animations :** Julien POUPON, Laure LAUVERGEAT, Fabienne SIMON, Jeannine LE GALL, *Marie SANQUER, Jean-Luc RICHARD, Gwen KERNEIS, Jean-Yves SALAUN.*

**Environnement et développement durable :** Julien POUPON, Jessica GUILLERM, Laure LAUVERGEAT, Delphine LONGCHAMP, Yvan BRISHOUAL, Marie SANQUER, *Christian ROQUINARC'H, Marine CORRE, Catherine COLOMBERON.*

**Vote à l'unanimité.**

#### **4. Formations des élus**

La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 1 410 €.

**Vote à l'unanimité.**

Par ailleurs, le Maire expose également la possibilité à tous les élus d'accéder à la formation dans le cadre du DIF à raison de 20 heures par an, via la caisse de dépôt et des consignations.

La Caisse des dépôts et des consignations, organisme gestionnaire des fonds relatifs au DIF devra vérifier que la formation faisant l'objet de la demande de mise en œuvre du DIF s'inscrit dans les listes de formations éligibles figurant dans le CGCT.

Les frais pédagogiques de la formation suivie par l'élu seront pris en charge uniquement dans la limite maximale des 100 euros par heure de formation. Les élus disposent de leurs 20 heures de formation annuelle dès le début de la 1ère année de leur mandat.

**Pensez au DIF**  
Droit Individuel à la Formation

---

**Mode d'emploi**

**20h/an**  
cumulables sur toute la durée du mandat

- CONSULTEZ** notre catalogue et **REPÉREZ** les formations qui vous intéressent **1**
- TÉLÉCHARGEZ** le bulletin d'inscription "DIF" sur :  
[www.univ-brest.fr/formations-elus29](http://www.univ-brest.fr/formations-elus29) **2**
- TRANSMETTEZ** le bulletin d'inscription par mail à :  
[formations-elus29@univ-brest.fr](mailto:formations-elus29@univ-brest.fr) **3**  
Vous recevrez ensuite un devis personnalisé
- EXPÉDIEZ** le devis personnalisé et la demande de prise en charge DIF par mail à :  
[dif-elus@caissedesdepots.fr](mailto:dif-elus@caissedesdepots.fr) **4**
- RETOURNEZ-NOUS** la convention pour signature après accord de la Caisse des Dépôts **5**

Vos demandes doivent être faites plus de 2 mois avant la date de la formation souhaitée.

## 5. Convention SDEF – Route Kersulec et voie romaine

Dans le cadre d'intervention de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour des travaux suivants :

- Ajout d'1 point lumineux au carrefour Route de Kersulec et voie romaine.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

↪ Extension éclairage public	➤	1 500 € HT
↪ Financement du SDEF	➤	375 €
↪ <b>Part communale</b>	➤	<b>1 125 €</b>

**Vote à l'unanimité.**

#### **6. Numérotation de voirie – division allée des Peupliers**

Il est nécessaire d'attribuer une numérotation de voirie à la Résidence Rurale, parcelle cadastrée AB 229, suite à une division de terrain, sur une propriété située Allée des Peupliers.

- 18 bis Résidence Rurale

**Vote à l'unanimité.**

#### **7. Demande de subvention amendes de police**

En application de l'article R 2334-11 du Code général des Collectivités Territoriales, le Département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de l'exercice 2020, au profit des communes dotées de la compétence voirie.

Monsieur le Maire propose d'inscrire les dépenses suivantes :

- ⇒ Eclairage public carrefour route Kersulec et voie romaine  
↪ 1 125,00 € HT
- ⇒ Eclairage public Ecole, clos des hêtres, rue de la Forge  
↪ 5 000,00 € HT

**Vote à l'unanimité.**

#### **8. Demande de subvention DSIL – Vitrage mairie**

Dans le cadre de la relance de l'économie, suite à la crise sanitaire, Monsieur le Maire expose au conseil municipal la possibilité de faire une demande de subvention pour les travaux énergétiques à la mairie.

Après étude du projet, la subvention sollicitée peut être la suivante :

Le coût total de l'opération est estimé à 40 000 € HT.

Le financement possible de l'opération est le suivant :

↳ DSIL - 80 %	➤	32 000 €
↳ Part communale	➤	8 000 €

**Vote à l'unanimité**

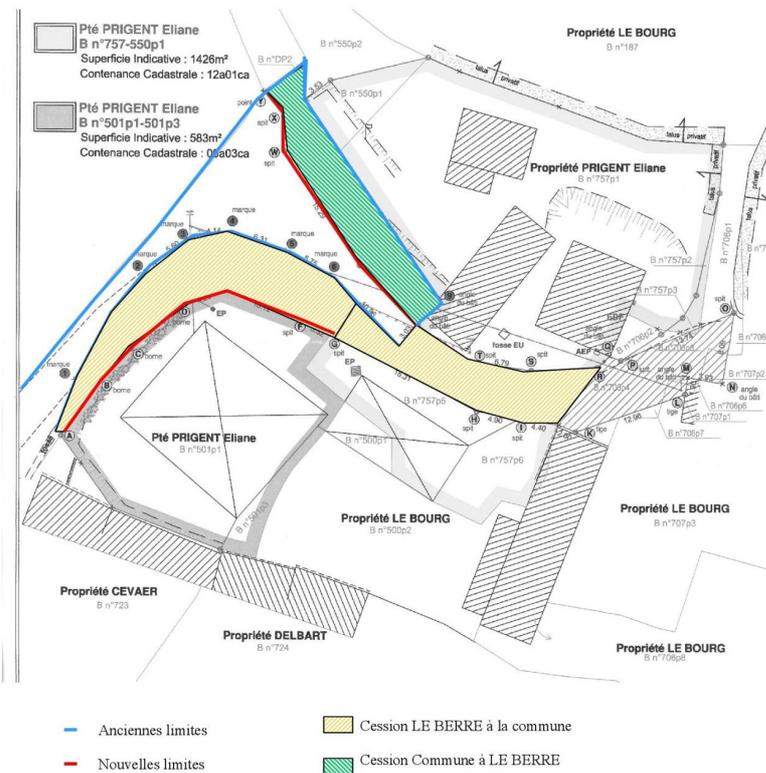
### 9. Régularisation cession de terrain – Camblan

Dans le cadre d'une régularisation de terrain, Madame Eliane PRIGENT, épouse LE BERRE, propriétaire, des parcelles à Camblan à Saint-Urbain, souhaite céder gratuitement à la Commune :

- la parcelle cadastrée section B n°758 pour une superficie de 21 m<sup>2</sup> (nouvellement numérotée B n°758)
- une partie de la parcelle cadastrée section B n° 501 pour une superficie de 174 m<sup>2</sup> (nouvellement numérotée B n°501p2)
- une partie de cadastrée section B n° 757 pour une superficie de 135 m<sup>2</sup> (nouvellement numérotée B n°757p4)

En contrepartie, la commune cède à Madame Eliane PRIGENT, épouse LE BERRE une partie de la voie pour une superficie de 132 m<sup>2</sup> (nouvellement numérotée B n° DP1)

Les frais de géomètre sont à la charge du pétitionnaire.



**Vote à l'unanimité.**

Conseil municipal n° 4 du 15 septembre 2020

## 10. Détermination d'un adjoint supplémentaire et d'un conseiller délégué

Afin de compléter l'équipe municipale en place, il est demandé la création :

- ↳ D'un poste de 4<sup>ème</sup> adjoint,
- ↳ D'un poste de conseiller délégué

**Vote à l'unanimité**

## 11. Election d'un adjoint et un conseiller délégué

### ➤ Election d'un conseiller délégué

Le Maire est seul chargé de l'administration de la commune ; les délégations ont lieu sous sa surveillance et sa responsabilité et les adjoints et les conseillers municipaux délégués doivent toujours faire mention dans leur décision de la délégation en vertu de laquelle ils agissent. De plus, l'élu titulaire d'une délégation n'agit pas en son nom mais au nom du Maire. Dès lors, ce dernier demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les élus délégués remplissent leurs fonctions.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des conseillers municipaux délégués intervient par scrutin secret dans les mêmes conditions que celle du Maire. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- Laure LAUVERGEAT

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
A déduire :	0
(Bulletins blancs ou ne contenant pas de désignation suffisante)	
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10

A obtenu :

- Laure LAUVERGEAT : 19 voix

**Laure LAUVERGEAT**, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée élue en qualité de conseillère municipale déléguée pour les sujets liés à l'enfance, la jeunesse, le patrimoine, la culture et les animations.

L'intéressée est déclarée accepter d'exercer ces fonctions.

## ➤ Élection d'un 4<sup>ème</sup> adjoint

Julien POUPON : « Comme je l'ai indiqué fin mai, lors de l'élection du Maire, l'exécutif municipal devait se compléter d'un 4<sup>ème</sup> adjoint, forcément une femme, pour respecter la parité. A l'époque, Pascale était pressentie pour ce poste. Depuis, Jeannine a fait acte de candidature. Nous en avons discuté samedi dernier ; toutes les deux ont fait valoir leurs motivations. Comme nous sommes issus de la même équipe, que nous avons à cœur d'agir ensemble tous pour Saint-Urbain ; et qu'il n'y a qu'une place, il vous revient, il nous revient de voter à bulletins secrets pour l'une ou l'autre de nos camarades.

Bien sûr, dans un vote, il y aura une élue et une battue. Mais toutes deux ont des qualités, toutes deux auront un rôle à jouer au sein de notre équipe. Quand on se présente à une élection, on y accepte les règles et donc le résultat du vote démocratique. Et malgré la déception légitime qu'il pourrait y avoir, je sais que chacune l'acceptera. Ici, et qu'on soit clair, nous votons pour quelqu'une et jamais contre l'autre.

Sur ce, à l'appel de votre nom, vous irez prendre un bulletin dans la pièce à côté et voter. »

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- Pascale DIVERRES
- Jeannine LE GALL

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
A déduire :	0
(Bulletins blancs ou ne contenant pas de désignation suffisante)	
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10

Ont obtenu :

- |                      |         |
|----------------------|---------|
| - Pascale DIVERRES : | 7 voix  |
| - Jeannine LE GALL : | 12 voix |

Jeannine LE GALL, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée élue en qualité d'adjointe au maire dans l'ordre du tableau :

↳ 4<sup>ème</sup> adjointe au maire.

L'intéressée est déclarée accepter d'exercer ces fonctions particulièrement dans les domaines de la voirie, la sécurité, l'eau/assainissement et des chemins de randonnées.

Julien POUPON : « *Le vote a élu Jeannine LE GALL, félicitations, et bienvenue dans ce poste d'adjoint, exigeant en temps. Tu pourras compter sur la disponibilité des agents techniques, de mairie et tes collègues du conseil municipal pour te seconder dans cette tâche.*

*Pour Pascale DIVERRES, je mesure ta déception, et sache qu'au-delà de ce résultat, tu as un rôle à jouer dans ce conseil, dans les commissions, dans la réalisation des projets communaux aux services de nos citoyens. »*

Suite au résultat, Pascale DIVERRES prend la parole et nous fait part de sa déception avec émotion. Elle précise que sa motivation pour œuvrer pour la commune reste intacte.

## **12. Indemnités des élus**

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 11 juin 2020 concernant les indemnités de fonctions des élus.

Le Maire informe que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux. Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écartées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écartement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écartée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de Saint-Urbain appartient à la strate de 1 000 à 3 499 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1er janvier 2020

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 4, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers.

☞ Le Maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

**Maire : 44,00 %** (IB 1027 à ce jour) ;

**Adjoints : 15,30 %** (IB 1027 à ce jour) ;

**Conseillers délégués : 4 %** (IB 1027 à ce jour) ;

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

## **Vote à l'unanimité**

### **13. Questions diverses**

- Mi-août, vandalisme inadmissible au sein de la commune :
  - Dégradations des fenêtres de la salle Ty Kreis-Ker ;
  - Profanations de tombes et obus dessellés dans le cimetière.

Monsieur le Maire a adressé un courrier au prêtre.

- Toutes les commissions devront s'être réunies une première fois avant le 15 octobre.
- 186 personnes sont inscrites pour participer au séminaire des élus qui se tiendra à Loperhet le samedi 19 septembre 2020.
- Les élections sénatoriales pour les grands électeurs auront lieu le 27 septembre 2020.
- Samedi 17 octobre 2020, journée débroussaillage du cimetière de 09h30 à 12h00.
- Ouverture de la Chapelle de Trévarn aux journées du patrimoine.

### **14. Parole aux adjoints et conseillers**

Nathalie Abiven :

- Des demandes de logements sociaux ont été faites. Aucun logement sur Saint-Urbain, ni dans les communes avoisinantes.
- Pour information, le loyer par personne et par mois de la résidence de services pour séniors Domitys « La fleur de lin » à Landerneau est de 1 900 €. Pour une personne à la journée, le montant est de 65 € pour un logement temporaire.
- Marché de Saint-Urbain a lieu le mercredi matin. En attente de réponse de commerçants présents au marché de La Forest-Landerneau qui pourraient éventuellement venir à Saint-Urbain.
- Le SIVURIC recherche un manager/gestionnaire de catégorie B.

Jacques Beauchamp :

- Les travaux de l'école ne sont pas encore terminés (robinetterie, lavabos).
- Rénovation – extension des vestiaires du complexe sportif : réunion jeudi 17 septembre 2020 à 16h15.
- Visite des 3 bâtiments de Créach-Balbé avec le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours). Tout est aux normes. Projet de rénovation du site mais amiante détectée dans le plâtre. Cinq personnes de nationalité brésilienne vivent à Créach-Balbé.

- L'ONF propose le stère à 15 €. 100 stères sont à vendre.

Pierre-Yves Dantec :

- Fuite d'eau près du château d'eau. La société des eaux du Ponant est déjà passée mais selon elle, pas d'inquiétude à avoir. Cependant, la fin de chantier du lotissement « Cornec » ne pourra être validée si la fuite d'eau est toujours présente.

Laure Lauvergeat :

- Bilan positif sur l'été, 22 jeunes ont participé aux activités de la MPT. En moyenne 6 jeunes par semaine ont fréquenté l'espace jeunes. Peu de présence depuis la rentrée. Le port du masque freine la venue des jeunes.

Il faudrait communiquer avec la jeunesse en lien avec la MPT pour leur donner envie de venir.

Assemblée générale de la MPT le 30 septembre 2020.

- Assemblée générale des mésanges le 16 septembre 2020.
- Réunion de la commission animations le 28 septembre 2020 à 20h00.
- Livre échange prévoit des animations.
- Journée patrimoine à Trévarn

Sébastien Lozac'h :

- Création de la page Facebook de la commune. Mise en ligne de la page dans la semaine.
- Les habitants de Saint-Urbain peuvent demander la publication d'informations utiles à la population par l'intermédiaire de l'adresse mail [lannurvan29800@gmail.com](mailto:lannurvan29800@gmail.com)

### **Parole au public**

Fanch Dantec demande des précisions sur les membres du CCAS.

- Nathalie Abiven précise que les membres (hors élus municipaux) sont nommés par arrêté du maire. Les prestations de l'aide sociale aux familles restent confidentielles.

Rémi Le Berre demande s'il est possible d'inventorier les éleveurs de chevaux sur la commune. Il signale que des rondes nocturnes sont organisées par les agriculteurs.

- Julien Poupon indique qu'il est en contact avec la gendarmerie sur ce sujet. Pour le moment pas d'inquiétude sur la commune. Les gendarmes craignent l'organisation de « milices armées » dans le secteur.

En complément au conseil municipal, mercredi 16 septembre, Monsieur le Maire a adressé aux élus de la commune un mail afin de « *saluer la mémoire de Maurice Keromnès, conseiller municipal d'Irvillac et ancien président de notre club de foot ESM, dont il était un membre actif et apprécié* ».

*Il a adressé à sa famille les condoléances du conseil municipal de Saint-Urbain. Et adresse à tous les membres de l'ESM de chaleureuses pensées en ces moments difficiles. »*

\* \* \*

Monsieur le maire ne fixe pas pour l'instant la date du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et le public, puis lève la séance.

Le Maire,

Julien POUPON